

ARRETE N° 2024-URB-036

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la Commune de CARNOULES

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20,

VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU en date du 20 juin 2019,

VU la délibération du conseil municipal arrêtant le projet de révision générale du PLU du 8 décembre 2023,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'ordonnance n°E2400007/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur MICHEL Christian en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de CARNOULES dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du mardi 2 avril 2024 à 9h00 au mardi 7 mai 2024 à 17h00, soit 36 jours consécutifs.

Objet de l'enquête :

Révision générale du PLU arrêté le 8 décembre 2023

Caractéristiques principales du projet de révision générale du PLU :

- Prendre en compte les différentes nouvelles dispositions législatives en vigueur depuis la dernière version du PLU, notamment les lois GRENELLE, ALUR, ELAN, LAAAF, ...
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal et notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur du Var.
- Analyser le territoire de la Commune et les perspectives d'évolution de ce dernier.
- Faire évoluer le document face aux besoins futurs, pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales.
- Définir un projet d'aménagement pour la décennie à venir.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale :

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 20 novembre 2023, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n° 2024APACA9/3620a été émis le 16 février 2024. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision générale du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur :

Monsieur Christian MICHEL a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E2400007/83 du 9 février 2024.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision générale du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Carnoules pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-carnoules> du 2 avril 2024 à 9h au 7 mai à 17h.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du mardi 2 avril 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 7 mai 2024 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision générale du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « Enquête publique relative à la révision générale du PLU » Mairie, 27 cours Victor Hugo 83660 Carnoules,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-carnoules/>,
- Par mail, à l'adresse suivante : carnoules.enquetepub.plu@democratie-active.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public dans la salle Jean Moulin au RDC de la Mairie aux jours et heures suivantes :

- Mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Lundi 8 avril 2024 de 14 à 17h
- Vendredi 12 avril 2024 de 9h à 12h
- Jeudi 18 avril 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 24 avril 2024 de 14 à 17h
- Lundi 29 avril 2024 de 9h à 12h
- Jeudi 2 mai 2024 de 9h à 12h
- Mardi 7 mai 2024 de 9h à 12h et 14h à 17h (clôture de l'enquête).

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Carnoules.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de Carnoules afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : www.carnoules.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision générale du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de Carnoules:

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie « Enquête publique Révision générale du PLU » Mairie, 27 cours Victor Hugo 83660 Carnoules
- par téléphone au 04 94 13 80 00

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Carnoules et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le Commissaire-enquêteur.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 083-218300333-20240304-2024_URB_036-AR

Fait à CARNOULES, le 1^{er} mars 2024

Le Maire
Christian DAVID

